

N° 2024/20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mai 2024

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEVEBVRE Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

Absente non excusée

Mme **SAUVEBELLE** Sarah

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04-27/05/2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVES SCOLAIRES

Madame **CORBILLON** Céline, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'aujourd'hui le montant de la dépense facultative versé à la coopérative scolaire de chaque école, est de 65 euros par enfant (fournitures scolaires, renouvellement de livres, achat de Noël et sorties scolaires), le reste concerne des dépenses obligatoires (articles L212-4 et L212-5 du code de l'éducation) non concernées par cette disposition.

Compte tenu de l'importante augmentation des tarifs transports en cours d'année scolaire, elle propose le versement exceptionnel d'une somme à hauteur de 180 euros qui serait attribuée à chaque école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- ✓ **Approuve** le versement exceptionnel, aux coopératives scolaires du Village et Ecole de Masneuf), de la somme de 180 euros pour l'année scolaire 2023/2024,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

